

Initiatives ministérielles

d'amendement, ou alors de l'aide à demander à ce que cela soit rédigé sous forme d'amendement, et surtout à quelle heure cela a été reçu. J'ai donc demandé au greffier de bien vérifier l'heure de l'arrivée de ce document, de même que sa teneur, et je reviendrai à la Chambre, si cet amendement peut être acceptable, un peu plus tard dans la journée. Je pense que cela règle la situation.

Je vois l'honorable député d'Ottawa-Centre, je ne vois pas ce qu'il y a de plus à ajouter à ce temps-ci.

M. Harb: Madame la Présidente, vous avez dit tout ce qui est très important dans ce débat. Mais je veux seulement mentionner qu'ils ont refusé de recevoir la télécopie, parce qu'ils ont dit à mon adjoint qu'ils n'acceptaient pas la télécopie, mais que l'original devait être présenté au bureau. Je tenais à faire cette mise au point.

Mme le vice-président: Comme je l'ai dit il y a quelques secondes, nous allons vérifier dans tous les cas, et si l'amendement qui a été télécopié est recevable, nous reviendrons à la Chambre à ce moment-là en posant les gestes normaux dans un cas comme celui-là. J'ai demandé que l'on s'informe. Je crois que tout le monde s'entend là-dessus.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (MESURES FISCALES)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-76, Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992, dont un Comité législatif a fait rapport avec un amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Mme le vice-président: Sous réserve du rappel au Règlement, dont nous avons parlé il y a quelques minutes.

[Traduction]

il y a 17 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* pour étude à l'étape du rapport du projet de loi C-76, Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de

certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992.

[Français]

Après consultation, j'ai choisi les motions nos 1, 3, 6, 9, 12, 14, 15, 16 et 17, inscrites au nom de l'honorable député de Saint-Boniface. Elles seront groupées pour les fins du débat, et le vote sur la motion n^o 1 vaudra pour les motions n^{os} 3, 6, 9, 12, 14, 15, 16 et 17.

[Traduction]

Les motions n^{os} 2, 5, 8 et 11, inscrites au nom de l'honorable député de Windsor-Sainte-Claire, et les motions n^{os} 4, 7, 10 et 13, inscrites au nom de l'honorable député de Thunder Bay-Atikokan, ne seront pas choisies puisqu'elles sont identiques aux motions n^{os} 3, 6, 9 et 12.

[Français]

Je vais maintenant soumettre les motions 1, 3, 6, 9, 12, 14, 15, 16 et 17 à la Chambre.

[Traduction]

Puisque le député de Saint-Boniface ne peut pas présenter ses motions d'amendement et n'est pas avec nous aujourd'hui, le débat portera sur les motions n^{os} 4, 7, 10 et 13, inscrites au nom du député de Thunder Bay-Atikokan. Ces motions seront regroupées aux fins du débat et le résultat du vote sur la motion n^o 4 s'appliquera aux motions nos 7, 10 et 13.

M. Boudria: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Compte tenu de ce que vient de dire la présidence, je me demande s'il y aurait consentement unanime pour que je présente les propositions d'amendement inscrites au nom du député de Saint-Boniface. En plus de régler le problème, cela rendrait tout à fait inutile l'autre discussion, sauf en ce qui a trait à son principe. En outre, la présidence n'aurait pas à rendre une autre décision qui pourrait apporter des modifications.

Si je pouvais obtenir le consentement unanime, avec l'autorisation de la présidence évidemment, nous pourrions ensuite poursuivre le débat de la manière que je viens de proposer.

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que les motions inscrites au nom du député de Saint-Boniface soient présentées par un autre député?

Des voix: D'accord.